



VIA SICURA : DES MESURES DISPROPORTIONNÉES

Editorial d'Alice Glauser, députée, anc. conseillère nationale, présidente des Femmes UDC romandes

Le Conseil fédéral propose sous le titre « Via Sicura » toute une série de mesures qui soumettent les usagers de la route à des sanctions dures à très dures en cas de d'infractions (même légères) à la loi routière.

Ayant déposé une interpellation au Grand Conseil vaudois portant sur les chauffeurs professionnels durement touchés lors d'infractions même mineures, je suis restée songeuse quant à la réponse. Le Conseil d'Etat se défend d'être sévère envers les chauffeurs. Pourtant, lorsque pour de petites infractions de vitesse, des motifs comme une conduite trop rapprochée, ou encore de petits dépassements de vitesse, ces chauffeurs professionnels de la route « écopent » de retrait de permis de conduire ! Pour le Conseil d'Etat et son service des autos, il faut appliquer strictement la loi.

Je constate avec nos citoyens désabusés que le canton de Vaud est très restrictif, mais se rend-il compte de la difficulté tant pour l'entreprise qui doit licencier un chauffeur pris en délit d'infractions à 2 ou 3 reprises (remplacement, qualité du travail...), que pour cet employé, licencié et sans travail pour subvenir aux besoins de sa famille ? Notons que les chauffeurs professionnels, par le nombre d'heures de conduite effectuées, sont bien inégalement traités par rapport au conducteur lambda.

Il devrait être possible de « punir » le conducteur autrement que par des retraits de permis, par exemple des travaux d'intérêt général en dehors des heures de travail, ce qui ne péjorerait pas l'employeur et conscientiserait bien plus efficacement le contrevenant.

S'il n'est pas contestable d'appliquer une sanction, cette dernière doit être adaptée à la faute sous peine de révolter et aigrir le citoyen. On ne peut certes pas admettre la conduite sous l'emprise d'alcool même à dose minime pour un conducteur et encore moins pour un conducteur professionnel. De même que la conduite dépassant les limites de vitesse. Mais il est inadmissible qu'un conducteur soit traité comme le pire des criminels si sa vitesse dépasse de peu la limitation. L'UDC se battra toujours pour des citoyens responsables de leurs actes, qui admettent des mesures de rétorsion justes et équitables mais qui ne veulent en aucun cas être traités comme des enfants punis par un maître acariâtre, anti-voitures et grippe-sous.

Pourquoi un éditorial de campagne ?

Quatre fois par mois et durant un an, l'UDC Vaud publie un éditorial de campagne afin de commenter l'actualité politique.

Les candidats, les membres de la direction de l'UDC ou des invités seront sollicités pour rédiger un éditorial.

Abonnez-vous maintenant à l'adresse secretariat@udc-vaud.ch afin de recevoir directement les éditoriaux sur votre courriel.

Retrouvez tous les éditoriaux sur notre site internet www.udc-vaud.ch et notre page Facebook www.facebook.com/udcvaud

Merci de votre soutien.